

PROCES-VERBAL de séance Conseil Municipal du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Beaurepaire, dûment convoqué le 9 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE – Jérémie VIAL – Annie MONNERY – Kenan SOLMAZ – Maria-Dolorès THUDEROZ – Patrick BERTHON – Emilie RATTON – Michaël DUCHAINE – Fatima BENKHEIRA – Aurélie MARQUET – Geneviève TABARET – Clémentine FIGUET – Patrick RAMON – Fabrice LARIEL – Sébastien MECHAIN – Corinne JOURDAN – Mégane JOURDAN – Jean-Pierre PODKOWA – Hélène TALARCZYK – Jean-Michel PEROUZE – Marlène CAPONI – Philippe MEYNIER – Marie-Christine ROSTAING – Mathias LAUNEY – Lucile CASSASSOLLES – Loutfi BOUJILA – Magalie AÏDI.

Avaient donné procuration : Messieurs Cyril BRUZZESE (pouvoir à Yannick PAQUE) - Laurent BROSSSELIN (pouvoir à Magalie AÏDI)

Étaient absents excusés sans procuration : aucun

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Christine ROSTAING est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de séance du 23 avril 2026

Le procès-verbal de séance du 23 avril 2026 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Madame Lucile CASSASSOLLES revient sur le sujet des indemnités aux élus et aurait souhaité que le calcul des montants soit précisé dans le PV. Monsieur le Maire répond que sa demande du 23 avril a bien été traitée avec un calcul transmis par mail à tous les élus.

Madame Magalie AÏDI lit un message de Monsieur Laurent BROSSSELIN, absent excusé, ne souhaitant pas que ses propos soient résumés mais repris intégralement dans le procès-verbal afin de ne pas être mal retranscrits.

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur voté, indiquant en son article 24 que le contenu du PV reprend « la teneur résumée des discussions au cours de la séance, et non la retranscription exhaustive des prises de paroles individuelles ». On applique donc le règlement.

Monsieur Jean-Pierre PODKOWA se dit surpris des propos de Laurent BROSSSELIN et ne les comprend pas car ses prises de parole sont bien mentionnées dans le PV sans être dénaturées.

Madame Magalie AÏDI lit encore le message de Monsieur Laurent BROSSSELIN, absent excusé, relatif à la tribune d'expression du groupe majoritaire dans le magazine municipal de juin et précisant qu'il ne se sent pas concerné par son contenu. Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit approuver le PV du 23 avril, pas le magazine municipal de juin.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de procès-verbal de séance du 23 avril 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rendu-compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L2122-22 et 23 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations effectuées par le Conseil Municipal au Maire depuis les deux dernières séances.

Décision n°2026-09 - Délivrance d'une concession n°342C dans le cimetière des «Charmilles», EVA Tutelles pour Monsieur Christophe GUILLOT, durée 15 ans (100 €) à compter du 16 avril 2026, emplacement L-0020.

Décision n°2026-10 - Convention annuelle pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres signée avec la fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA.

Décision n°2026-10B - Convention annuelle de soutien du département de l'Isère aux actions du service communal d'animation et de prévention de la délinquance (recette de 20 000 €)

Décision n°2026-11 - Délivrance d'une concession n°343C dans le cimetière des « Charmilles», Monsieur André CHIPIER, durée 15 ans (350 €) à compter du 18 mai 2026, emplacement C-0024.

Décision n°2026-12 - Délivrance d'une concession n°344C dans le cimetière des « Charmilles», Messieurs Patrick et Georges RAMON, durée 15 ans (350 €) à compter du 22 mai 2026, emplacement C-0025.

1. Adhésion de la commune de Beaurepaire à la démarche « Ville ambassadrice du don d'organes »

Monsieur Michaël DUCHAINE explique à l'assemblée que le don d'organes est un magnifique geste de fraternité. Cependant, malgré tous les efforts des associations militantes, des équipes de professionnels et du ministère de la Santé, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant.

Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes, malgré la loi française qui prévoit que nous soyons tous présumés consentants au don d'organes sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant.

En devenant « Ville ambassadrice du don d'organes », la ville de Beaurepaire s'engage dans ce mouvement solidaire national qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Cet engagement vise à sensibiliser et à promouvoir activement le don d'organes, à informer sur cette belle cause de solidarité afin d'augmenter le nombre de greffes et réduire les décès dus aux manques de greffons en :

- développant une véritable culture du don à l'intérieur de la commune : c'est en en parlant régulièrement et en banalisant le sujet que le taux d'opposition viendra à reculer.

- promouvant le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donneurs et à leurs proches.

Le fait de devenir ville ambassadrice se matérialiserait par la pose de panneaux « Beaurepaire, ville ambassadrice du don d'organes » aux entrées de ville, ainsi que par la participation à des actions collectives de sensibilisation.

L'adhésion de la ville est gratuite. Des dépenses éventuelles pourront avoir lieu si la ville décide de réaliser des manifestations en lien avec cette thématique.

Monsieur Fabrice LARIEL trouve dommage que le don d'organes ne soit pas plus simple, alors même que la règle est désormais celle du consentement présumé sauf refus exprimé de son vivant.

Monsieur le Maire soutient cette démarche et souligne l'importance de sensibiliser les habitants à cette cause.

Madame Magalie AÏDI lit un message de Monsieur Laurent BROSELIN, absent excusé, regrettant que le sujet n'ait pas été complètement traité en commission santé. La pose de panneaux est selon lui une pollution visuelle supplémentaire.

Au sujet de la pollution visuelle, Monsieur le Maire répond que l'on voit malheureusement fleurir sur la commune bien d'autres choses qui elles sont illégales, telles des stickers collés ou des publicités.

Madame Marlène CAPONI précise que le sujet a bien été évoqué en commission même si tous les éléments n'étaient pas encore connus et détaillés.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

Adhérer à la démarche « Ville ambassadrice du don d'organes » ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Désignation d'un référent réseau de veille ambroisie et espèces invasives

Madame Emilie RATTON explique que La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône met en place depuis 2011 un réseau de référents d'élus et d'agriculteurs dans le but d'avoir une action locale et efficace contre l'ambroisie.

Depuis 2023, ce réseau a été élargi à la lutte contre le frelon asiatique afin de renforcer l'organisation territoriale de veille et d'intervention.

Les référents ont pour mission principale d'assurer un relais local de veille, de prévention et de conseil dans la lutte contre la prolifération de ces espèces exotiques envahissantes.

À ce titre, ils peuvent notamment :

- être l'interlocuteur local pour les signalements ;
- relayer les informations et les outils de sensibilisation auprès des habitants et des services communaux ;
- faciliter la remontée d'informations et la coordination avec les structures compétentes ;
- accompagner la mise en œuvre des actions de prévention ou de gestion lorsque cela est nécessaire.

Le réseau se réunit deux fois dans l'année afin d'échanger sur les manières de procéder, sur les difficultés rencontrées et d'avoir des réponses techniques auprès du conseiller de la Chambre d'agriculture et de représentants de la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS 38).

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Michel PEROUZE pour cette mission.

Madame Magalie AÏDI lit un message de Monsieur Laurent BROSELIN, absent excusé, regrettant que le sujet n'ait pas été débattu en commission cadre de vie, environnement.

Monsieur le Maire donne acte, en rappelant qu'il s'agit d'une sollicitation venue de la communauté de communes et des services de l'Etat.

Madame Emilie RATTON rappelle que le sujet des invasifs a été traité en commission même si la question de la désignation n'est pas du ressort de celle-ci.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

- Désigner Monsieur Jean-Michel PEROUZE, conseiller municipal, comme référent du réseau de veille ambroisie et espèces invasives pour la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la Préfecture de l'Isère ;
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Convention de mise à disposition d'un espace dans un local communal au profit de l'association le TACOT DE BIEVRE VALLOIRE MOBILITE

Monsieur Patrick BERTHON présente au Conseil Municipal un projet de convention d'occupation précaire consentie par la Commune au profit de l'Association le TACOT DE BIEVRE VALLOIRE MOBILITE. Il s'agit d'un local de 12 m² dans le garage communal situé 7 Rue de la Guillotière à BEAUREPAIRE.

L'association a dans son objet une mission d'insertion sociale et professionnelle et de mobilité sur le territoire de Bièvre Valloire et a besoin de stocker quelques vélos, cyclomoteurs et matériels liés à son activité (environ six).

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Monsieur Loutfi BOUJILA indique qu'en contrepartie de ce local, le public concerné pourrait être élargi à des plus jeunes notamment, en insertion ou décrocheurs scolaires.

Madame Maria-Dolorès THUDEROZ précise que les jeunes font bien partie du dispositif s'il y a prescription par un référent social.

Madame Magalie AÏDI pose une question dans le même esprit sur l'extension possible du prêt de véhicules à un public plus large.

Monsieur le Maire rappelle que cette solution intervient pour aider l'association qui n'avait plus de local et se trouvait en difficulté. Il s'agit de la soutenir, sans toutefois agir à sa place sur ce thème de la mobilité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

- Autoriser la mise à disposition d'un local de 12 m² dans le garage communal situé 7 Rue de la Guillotière à BEAUREPAIRE au profit de l'association le TACOT DE BIEVRE VALLOIRE MOBILITE ;
- Approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et accomplir toute formalité nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Composition du Comité Social Territorial local renouvelé

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que L'article L251-5 du code général de la fonction publique précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

En préparation des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, l'organe délibérant doit fixer la composition du Comité Social Territorial en déterminant le nombre de représentants souhaités pour cette instance.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2026 relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST (entre 3 et 5 représentants pour Beaurepaire).

La composition actuelle (2022-2026) a été fixée à quatre représentants titulaires et un nombre égal de suppléants par la délibération n°2022-28.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir cette composition.

Madame Magalie AÏDI déclare avoir donné une formation ce jour sur le sujet.

Elle demande si une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail sera créée.

Monsieur le Maire répond que le CST intègre les questions d'hygiène et de sécurité (*fusion ex-CTP et CHSCT*).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

- Décider de renouveler son Comité Social Territorial local ;
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants ;
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Subvention exceptionnelle à l'association « Twirling Sport Beaurepairois »

Monsieur Jérémie VIAL rappelle que le budget primitif 2026 a été voté le 5 mars 2026.

La liste des subventions 2026 aux associations a également été approuvée lors de cette même séance.

Une subvention complémentaire exceptionnelle est aujourd'hui proposée en faveur de l'association du Twirling pour une aide aux frais de transports dans le cadre de ses compétitions nationales.

Monsieur Loutfi BOUJILA demande si cela ne risque pas de faire jurisprudence pour d'autres demandes liées à des compétitions associatives.

Monsieur le Maire souligne que cette aide exceptionnelle est ciblée dans le cadre d'une compétition nationale.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

- Approuver une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) qui sera versée à l'association du Twirling ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026 ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Subvention exceptionnelle à l'association des « Conscrits de Beaurepaire »

Monsieur Jérémie VIAL rappelle à nouveau que le budget primitif 2026 a été voté le 5 mars 2026.

La liste des subventions 2026 aux associations a également été approuvée lors de cette même séance.

Une subvention complémentaire exceptionnelle est aujourd'hui proposée en faveur de la nouvelle association des Conscrits, créée au mois de mars 2026, et qui a pour objet de « faire vivre la ville, créer du lien entre les habitants et participer activement à son animation, puis réunir des personnes de 17 à 22 ans ».

Madame Lucile CASSASSOLLES demande s'il ne faut pas un an d'existence pour prétendre à une subvention.

Monsieur le Maire répond que l'on ne se trouve pas dans la situation d'examen d'un dossier classique avec un bilan annuel, mais d'une subvention par nature exceptionnelle pour aider ces jeunes à se lancer.

Madame Magalie AÏDI pose une nouvelle question au nom de Monsieur Laurent BROSSSELIN, absent excusé, et demande si l'association a d'autres sources de financement.

Monsieur le Maire se demande préalablement si le PV peut vraiment indiquer les remarques et questions d'une personne absente de la séance, mais il entend que Madame AÏDI fait sienne cette question. Il fait part des difficultés rencontrées par la jeune association pour s'enregistrer en Préfecture. Elle va naturellement organiser des activités propres et des manifestations pour générer des recettes.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

- Approuver une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) qui sera versée à l'association des Conscrits,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Subvention exceptionnelle à l'association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire

Madame Annie MONNERY rappelle que le budget primitif 2026 a été voté le 5 mars 2026.
La liste des subventions 2026 aux associations a également été approuvée lors de cette même séance.

Une demande de l'association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire a été reçue postérieurement (en date du 24 avril 2026) et sollicitant une aide pour subvenir à ses frais de fonctionnement.

Madame Annie MONNERY précise que la somme proposée (50 €) est certes modeste, mais c'est celle allouée les années précédentes. L'association sollicite naturellement plusieurs communes pour une aide collective sur ses frais de fonctionnement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

- Approuver une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 50 € (cinquante euros) qui sera versée à l'association,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception par courrier du jour du choix effectué par la Direction Départementale des Finances Publiques pour composer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément à la loi, le Conseil Municipal avait proposé par délibération du 23 avril une liste de 32 noms de contribuables susceptibles de siéger dans cette CCID.

Les commissaires retenus par la DDFIP sont ainsi :

- Commissaires titulaires : Patricia GIROUD – Denise BADOL – Béatrice MOULIN-MARTIN – Delphine HUFFSCHMIDT – Frédéric MOREAU – Jean-Luc-PETIT – Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ
- Commissaires suppléants : Maria-Dolorès THUDEROZ – Patrick BERTHON – Fabrice LARIOL – Emilie RATTON – Michaël DUCHAINE – Aurélie MARQUET – Geneviève TABARET – Patrick RAMON.

Faute de question orale hors affaires soumises à délibérations, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30 et remercie ses participants.

PV établi le 16/06/2026 et soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine ROSTAING

Le Maire,
Yannick PAQUE